

Hôtel de Ville • Ti-Kêr
BP 7 • 29280 Plouzané
T 02 98 31 95 30
www.plouzane.fr

signé électroniquement le 01/08/2018
par Jean-Yves RICHARD



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/186

**Portant fermeture de l'accès au chantier de construction de la société civile Reine des Près,
situé rue de Bretagne à Plouzané.**

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PLOUZANE,

Vu les articles L.2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le niveau de dangerosité avéré du chantier, avec notamment le risque de chute important au niveau des échafaudages extérieurs du bâtiment actuel en construction,

Vu l'arrêté n°2018-147 en date du 19 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves RICHARD, 7ème adjoint,

Considérant que la société civile immobilière « Reine des Près » a obtenu un permis de construire PC 029 212 06 10037 en date du 08 septembre 2006 et un permis de construire modificatif PC 029 212 06 10037 M01 en date du 12 décembre 2016 en vue de l'édification d'un immeuble collectif et d'une maison d'habitation, rue de Bretagne sur le territoire communal (parcelle cadastrée section CH n°160 et 162)

Considérant que cette construction n'a pas été achevée, que certaines fenêtres sont brisées, que des éléments de menuiseries sont manquants, que des éléments métalliques ressortent du sol et qu'il existe un risque important de chute au niveau des échafaudages extérieurs,

Considérant que l'immeuble est régulièrement visité par des tiers compte tenu du fait qu'il n'a pas été intégralement clôturé,

Considérant qu'une telle fréquentation, au regard des risques sus rappelés, crée un risque grave et immédiat pour la sécurité publique et ce plus particulièrement au cours de la période estivale

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'empêcher à tout personne, autre que le propriétaire, d'accéder au chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. : La Ville de Plouzané, ou toute personne physique ou morale désignée par elle, prendra les mesures nécessaires à sécurisation du chantier situé, rue de Bretagne

ARTICLE 2. A l'exception du propriétaire et de l'intervention des personnels rendue nécessaire par l'intervention du présent arrêté, il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le chantier de construction de la société civile immobilière Reine de Près, sis rue de Bretagne à Plouzané.

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le

ID : 029-212902126-20180801-AR_2018_186-AR

ARTICLE 3. Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, et par l'apposition de pancartes informant le public de cette interdiction et la mise en œuvre de clôtures.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5. Ampliation de ce présent arrêté sera notifié par pli recommandé avec accusé de réception à la société civile immobilière, Reine des prés, représentée par Monsieur Nino Pillin.

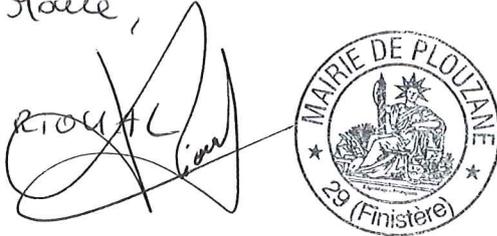
ARTICLE 5. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Plouzané, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Décision rendue exécutoire le : 28/08/2018

de Marie,

B. RIOUAT

Affiché le :



Fait à Plouzané
Le 1er août 2018

Pour le Maire absent,
le Maire adjoint,

Jean-Yves RICHARD